

LES 7 ERREURS RETRAITE DU MEDECIN LIBERAL MUSULMAN

Ce que personne ne vous dit sur votre pension CARMF
et comment y remédier conformément à la Sharia.

2 966 EUR

Pension CARMF

moyenne / mois

~25 %

Taux de remplacement

moyen medecin

- 5 367 EUR

Deficit mensuel

(BNC 100 000 EUR)

30 ans

Entre installation

et retraite

Source : CARMF 2025 - Exemple BNC 100 000 EUR - Données à titre indicatif

Pourquoi ce guide ?

Vous êtes médecin libéral. Vous cotisez à la CARMF depuis des années. Et pourtant, la question de votre retraite reste floue — ou pire, vous avez l'impression que tout ira bien parce que vous gagnez bien votre vie.

La réalité est plus sévère. La pension moyenne versée par la CARMF en 2025 est d'environ 2 966 € bruts par mois, pour un médecin ayant cotisé une carrière complète. Si votre revenu mensuel actuel dépasse 5 000 €, le déficit sera brutal.

Ce guide recense les 7 erreurs les plus fréquentes que commettent les médecins libéraux dans la préparation de leur retraite — et, pour les médecins musulmans, les pièges supplémentaires liés à la recherche de solutions conformes à la Sharia.

Ce guide est à visée éducative. Il ne constitue pas un conseil en investissement. Les montants de pension cités sont des moyennes officielles CARMF 2025, bruts avant CSG/CRDS/CASA. Votre situation individuelle peut différer significativement.

Compter uniquement sur la CARMF

La CARMF est composée de trois régimes : le régime de base, le régime complémentaire (RCV) et l'ASV pour les médecins conventionnés. En 2025, la pension moyenne brute toutes sections confondues est de 2 966 € par mois, soit environ 28 % du revenu d'un médecin avec un BNC de 100 000 €.

Beaucoup de médecins supposent que leur niveau de cotisations élevé se traduira par une pension confortable. Ce n'est pas le cas : le régime est à points, et le taux de remplacement s'effondre avec le niveau de revenus.

Un taux de remplacement de 25 à 30 % signifie concrètement que si vous gagnez 10 000 €/mois, vous devez vous préparer à vivre avec moins de 3 000 €/mois à la retraite — sauf si vous avez constitué un patrimoine complémentaire.

Ce que vous pouvez faire :

- Simulez votre pension sur le simulateur officiel CARMF (carmf.fr) ou sur notre outil.
- Identifiez votre déficit réel, mois par mois.
- Construisez une stratégie complémentaire adaptée à vos revenus et à vos convictions.

Ignorer l'avantage fiscal du PER

Le PER reporte l'imposition : vos versements sont déduits de votre revenu imposable aujourd'hui, et la sortie en capital sera fiscalisée à la retraite. L'avantage réel dépend de l'écart de TMI : à 41 % en activité et 11 % à la retraite, vous économisez 30 points d'impôt sur chaque euro versé.

Mais il y a un second avantage, souvent sous-estimé : l'économie d'impôt obtenue dès l'année suivante est de l'argent que vous pouvez immédiatement réinvestir dans des fonds halal. Pour un versement de 20 000 € à TMI 41 %, ce sont 8 200 € récupérés — et potentiellement 20, 25 ou 30 ans de capitalisation sur cette somme avant que l'État ne la réclame à la sortie.

En tant que médecin libéral (TNS au BNC), votre plafond peut atteindre 87 137 € en 2025 (10 % du BNC plafonné à 8 PASS + 15 % de la fraction entre 1 et 8 PASS). Ce levier, répété chaque année sur une carrière, représente un capital complémentaire considérable.

Si vos revenus à la retraite restent élevés (revenus fonciers, loyers, autres sources), l'avantage du report peut être réduit. Un bilan personnalisé est indispensable avant de verser.

Le PER, c'est récupérer une partie de vos impôts aujourd'hui pour les faire fructifier dans des fonds halal pendant toute votre carrière — avant de les restituer à la sortie, probablement à une tranche bien inférieure.

Ce que vous pouvez faire :

- Estimez votre TMI à la retraite : l'écart avec votre TMI actuelle détermine le gain réel.
- Réinvestissez systématiquement l'économie d'impôt dans des supports halal certifiés.
- Calculez votre plafond exact via la formule TNS : 10 % du BNC + 15 % de la fraction entre 1 et 8 PASS — la case de votre avis d'imposition affiche le plafond salarié, pas le vôtre.

Souscrire un PER avec des fonds non conformes

Le marché du PER halal est encore étroit en France. La majorité des PER proposés par les banques et assureurs classiques investissent dans des fonds conventionnels incluant des secteurs haram (armement, alcool, tabac, jeux) et génèrent des revenus à base de riba (intérêts).

Il existe des PER intégrant des fonds certifiés conformes à la Sharia. Avant de souscrire, vérifiez systématiquement : la liste exacte des fonds disponibles en unités de compte, leur certificat de conformité Sharia (AAOIFI ou comité reconnu), et l'absence de fonds en euros à base d'obligations.

Attention : le label ISR (Investissement Socialement Responsable) n'est pas équivalent à une certification halal. Ces deux notions sont distinctes et ne doivent pas être confondues.

Un PER « à l'aveugle » peut vous offrir un avantage fiscal tout en vous exposant à des revenus non conformes. L'avantage fiscal ne justifie pas de compromettre la conformité de vos investissements.

Ce que vous pouvez faire :

- Demandez la liste complète des unités de compte disponibles avant de souscrire.
- Vérifiez la certification Sharia de chaque fonds (pas uniquement l'étiquette 'ISR').
- Rapprochez-vous d'un conseil spécialisé en gestion de patrimoine islamique.

Ne pas adapter sa stratégie à son niveau de revenus

Un médecin débutant (BNC 60 000 €) et un médecin spécialiste confirmé (BNC 200 000 €) n'ont pas les mêmes priorités, les mêmes plafonds, ni les mêmes enveloppes optimales. Une stratégie calquée sur celle d'un collègue peut être contre-productive.

Pour les revenus élevés, le plafond PER devient vite insuffisant et d'autres enveloppes complémentaires (assurance vie, contrat de capitalisation via une structure d'exercice) méritent d'être étudiées. Pour les revenus plus modestes, la priorité est souvent de maximiser le PER avant tout.

Une stratégie patrimoniale efficace part toujours du bilan : revenus, charges, fiscalité, situation familiale. Il n'existe pas de solution standard applicable à tous les médecins libéraux.

Ce que vous pouvez faire :

- Réalisez un bilan patrimonial avant de souscrire quoi que ce soit.
- Identifiez votre tranche marginale d'imposition réelle (et non supposée).
- Étudiez l'opportunité d'une structure d'exercice (SELARL) si vos revenus le justifient.

Confondre assurance vie et PER

L'assurance vie et le PER sont deux enveloppes complémentaires, mais elles n'ont pas le même rôle. Le PER est dédié à la retraite (sortie en capital à partir de 62-64 ans, déduction fiscale à l'entrée, imposition à la sortie). L'assurance vie est plus souple (disponibilité à tout moment après 8 ans, fiscalité allégée, outil de transmission).

Choisir l'un ou l'autre sans comprendre cette distinction conduit soit à bloquer des fonds inutilement (PER utilisé comme épargne de précaution), soit à passer à côté d'un avantage fiscal majeur (assurance vie utilisée à la place du PER pour la retraite).

La règle générale : maximisez d'abord votre plafond PER chaque année (déduction fiscale immédiate), puis constituez une épargne complémentaire en assurance vie pour la disponibilité et la transmission.

Ce que vous pouvez faire :

- Ne mettez pas en assurance vie ce que vous auriez dû mettre en PER cette année.
- Gardez l'assurance vie pour l'épargne à moyen terme et la transmission.
- Vérifiez que vos deux enveloppes contiennent des fonds halal certifiés.

Repousser la préparation après 50 ans

C'est l'erreur la plus répandue. Entre les études longues, l'installation, le remboursement des emprunts et la charge de travail, la retraite passe au second plan. Beaucoup de médecins n'y pensent sérieusement qu'à 50-55 ans — souvent trop tard pour optimiser pleinement.

Un versement de 500 €/mois démarré à 35 ans génère, à 65 ans (soit 30 ans de capitalisation), un capital significativement supérieur à un versement de 1 500 €/mois démarré à 50 ans (soit 15 ans). L'effet des intérêts composés halal — dividendes réinvestis sur fonds conformes — fait une différence considérable sur la durée.

La meilleure date pour commencer à préparer sa retraite, c'était il y a 10 ans. La deuxième meilleure date, c'est aujourd'hui.

Ce que vous pouvez faire :

- Commencez à cotiser sur un PER halal dès votre installation, même avec de petits montants.
- Augmentez progressivement vos versements avec la croissance de vos revenus.
- Consultez un conseiller spécialisé dès que possible, pas uniquement avant la retraite.

Oublier la dimension successorale (Mirath)

La retraite ne se prépare pas en silo. Le patrimoine constitué pendant votre vie active aura vocation à être transmis — et en Islam, les règles successorales (Mirath) sont précises et différentes du droit civil français.

Sans anticipation, deux problèmes se cumulent : la fiscalité successorale française peut amputer sévèrement la transmission, et la répartition légale française peut contredire la répartition islamique souhaitée. Les outils d'optimisation existent (assurance vie, démembrement, donation), mais ils doivent être pensés en amont, en cohérence avec vos convictions et votre situation familiale.

Préparer sa retraite et préparer sa succession sont deux faces du même projet. Un patrimoine bien structuré aujourd'hui, c'est une transmission facilitée demain — pour vous et pour vos héritiers.

Ce que vous pouvez faire :

- Faites établir un bilan successoral islamique (calcul des parts selon le Mirath).
- Utilisez l'assurance vie pour transmettre jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire en exonération.
- Anticipez les éventuels conflits entre droit civil et droit islamique avec un conseiller spécialisé.

Prêt à calculer votre déficit retraite ?

Simulez votre pension CARMF en 2 minutes — gratuit, sans engagement.
Découvrez votre déficit exact et votre économie d'impôt potentielle via le PER
halal.

→ laretraitedumedecinmusulman.fr/simulateur

Pour un accompagnement personnalisé :
laretraitedumedecinmusulman.fr/prendre-rendez-vous

Lina Finance — Cabinet de conseil en gestion de patrimoine enregistré à l'ORIAS. Ce document est à visée exclusivement éducative et informative. Il ne constitue pas un conseil en investissement, une recommandation d'achat ou de vente, ni une offre de souscription à un produit financier. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tout investissement comporte un risque de perte en capital. La conformité Sharia des produits mentionnés est vérifiée à la date de publication et peut évoluer. Données CARMF 2025 — montants bruts avant CSG/CRDS/CASA.